

LES QUERCYNESLIEU-DIT FONTFAU
46700 SerignacSiret : 330 213 067 00011
APE : 0150ZConvention collective : 9461 - Convention collective
départementale des exploitations agricoles Lot**BULLETIN DE SALAIRE**

Du 06/04/2025 au 30/04/2025

N° 12_1746163508416_BS_AUGER_06042025_2

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de
paye sur www.service-public.fr rubrique [cotisations salariales](#).**LISE AUGER**

NIR : 2 89 01 18 205 030 44

Emploi : **Attachage vigne**

Date d'entrée : 06/04/2025

Coefficient hiérarchique : 25

Mme LISE AUGER
441 Chemin de Berri
46700 Lacapelle-CabanacCe bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et
durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	12,50	x	39,00	487,50
Nombre total d'heures			39,00	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	487,50	x	10,00	48,75
Rémunération totale brute				536,25
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé				
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès	536,25			5,95
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	536,25	x	0,40	2,15
Sécurité Sociale Plafonnée	536,25	x	6,90	37,00
Complémentaire T1	536,25			25,68
Formation	536,25			0,32
CSG non imposable à l'IR	531,59	x	6,80	36,15
CSG imposable à l'IR	531,59	x	2,40	12,76
CRDS imposable à l'IR	531,59	x	0,50	2,66
Total des cotisations et contributions obligatoires				122,67
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				413,58
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 413,58				

Montant net imposable : 429,00

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 429,00 €) × (Taux de 0,00%) = 0,00**Montant net à payer : 413,58****Cumul depuis le début du contrat :**

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 429,00 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement : .. / .. / ..